

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 MARS 2026 À 20 HEURES

Date de la convocation : 27/02/2026

Transmise le : 27/02/2026

Membres élus : 15

en fonction : 13

présents : 9

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE, Mme Yveline TEXIER.

Absents excusés : M. Jacques ROUSSEL, ayant donné pouvoir à M. SOULIER ; Mme Sylvie BLOTTIN, ayant donné pouvoir à Mme MAROQUIN ; Mme Véronique TUFFIER, ayant donné M. Jean-Jacques MOREAU ; M. Stéphane RICHER.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique MAROQUIN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Approbation du Compte Financier Unique,
- Affectation des Résultats 2025,
- Vote du taux des Taxes,
- Adoption du Primitif 2026,
- Tarifs 2026,
- Tarifs animations,
- Dissolution, répartition des biens et liquidation du SVOM du Bois Gueslin,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique et à l'adaptation des dispositions budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyant la généralisation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue désormais le document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice ;

Considérant que le Conseil Municipal entend, conformément aux dispositions du CGCT, débattre et arrêter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que Monsieur Marc LECOEUR, Maire, s'est retiré au moment du vote conformément aux dispositions applicables à l'examen du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Arlette KAMBRUN, présidente de séance désignée à cet effet ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	70 673.75 €	418 801.30 €	489 475.05 €
	Recettes réalisées	41 574.08 €	453 731.77 €	495 305.85 €
	Restes à Réaliser	10 812.00 €	0.00 €	10 812.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	72 010.00 €	480 798.00 €	552 808.00 €
	Dépenses réalisées	54 177.50 €	402 632.15 €	456 809.65 €
	Restes à Réaliser	13 138.71 €	0.00 €	13 138.71 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-12 603.42 €	51 099.62 €	38 496.20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 336.25 €	61 996.70 €	63 332.95 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	-11 267.17 €	113 096.32 €	101 829.15 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 326.71 €	0.00 €	-2 326.71 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-13 593.88 €	113 096.32 €	99 502.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Monsieur le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025.

Vu le résultat de clôture 2025 :

Investissement :	-13 593.88 €
Fonctionnement :	113 096.32 €

Considérant les Restes à Réaliser pour 2025, à savoir : 13 138.71 € en Dépenses et 10 812.00 € en Recettes,

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget de la Commune comme suit :

(D.I.) Article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	- 11 267.17 €
(R.I.) Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	13 593.88 €
(R.F.) Article 002 : Excédent antérieur reporté :	99 502.44 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** d'affecter le résultat 2025 de la Commune tel que proposé.

TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026.

Monsieur le Maire indique propose de maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026 ; à savoir :

- Taxe Foncier Bâti :	41.59 %
- Taxe Foncier Non Bâti :	34.58 %
- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) :	10.47 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation indiqués ci-dessus et précise que ces taux seront validés à nouveau lors d'une prochaine séance lorsque l'Etat 1259 sera disponible.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2025 et le Compte Financier Unique 2025 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **Adopte le Budget Primitif 2026 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 525 165.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 95 420.00 € en section d'investissement.

TARIFS 2026.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs municipaux à l'assemblée et propose de les maintenir pour l'année 2026. Les arrhes sont versées au moment de la réservation, et ne sont pas remboursées en cas de désistement.

Monsieur le Maire propose de supprimer le tarif « Apéritif » (pour rappel 60 € pour les habitants et 120 € pour les hors commune) car il n'est pas utile et prête trop à confusion par le manque de clarté de son intitulé.

➤ **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :**

	Tarifs pour Habitants de la Commune	Tarifs pour Habitants Hors Commune
48 heures	250 €	350 €

	Dont 125 € à la réservation	Dont 175 € à la réservation
Supplément chauffage du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} avril (pour location 48 heures)	100 €	100 €

Monsieur le Maire rappelle que la salle soit prêtée à titre gracieux pour les associations de la Commune dans la limite de 5 réservations par an, et que la caution et le ménage restent soumis aux mêmes règles que les locations.

Il propose de créer un tarif à la journée en week-end (exclusivement pour les associations).

Au-delà de ces 5 prêts, les tarifs proposés aux associations communales sont les suivants :

- Location en journée ou en soirée en semaine : 30 €
- Location pour une demi-journée en semaine : 15 €
- Location pour 1 journée en week-end : 60 €
- Location week-end : 115 €
- Caution (même tarif que pour les autres locataires) : 1 000 €
- Extincteur en cas de dégradation : 250 €

Pour les associations hors Commune, les tarifs sont les suivants :

- Location en journée ou en soirée en semaine : 60 €
- Location pour une demi-journée en semaine : 30 €
- Location pour 1 journée en week-end : 115 €
- Location week-end : 230 €
- Caution (même tarif que pour les autres locataires) : 1 000 €
- Extincteur en cas de dégradation : 250 €

Le supplément chauffage appliqué du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, d'un montant de 100€ pour un week-end et 50€ pour 1 journée en week-end s'applique aux associations hors commune.

➤ **TARIFS CIMETIÈRE :**

• **TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE :**

Concession Perpétuelle	900 €
Concession cinquantenaire	600 €
Concession trentenaire	300 €

• **TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM :**

Concession de 20 ans	500 €
----------------------	-------

- **TARIFS CAVURNES :**

Concession de 20 ans : 100 €

La dispersion des cendres au jardin du souvenir ne fera pas l'objet de frais de dispersion. Les familles pourront faire graver, à leurs frais et conformément au règlement du cimetière, les nom et prénom(s) du défunt dont les cendres ont été dispersées, sur la stèle prévue à cet effet, après avoir reçu l'autorisation écrite de la Mairie.

- **TARIFS ENTRETIEN**

- **ENTRETIEN INCOMBANT AUX HABITANTS :**

Monsieur le Maire indique que, pour certains habitants, nos multiples rappels ne sont pas suffisants pour que l'entretien des abords de leur logement (trottoirs, haies, ...) soit effectué. Ainsi, il propose de fixer une redevance pour la prise en charge de cette mission par la municipalité, à travers le travail de notre agent technique. Pour que le temps passé, les frais d'usure des outils et matériels nécessaires, ainsi que le cas échéant, le carburant soient pris en compte, il propose de fixer des tarifs selon les prestations accomplies.

Ainsi, si notre agent technique est amené à **entretenir les abords des propriétés** à la place des habitants, et après notification à ces derniers leur accordant 1 mois de délai pour se mettre en conformité, il sera facturé :

- **30 € du mètre linéaire pour le nettoyage de caniveaux,**
- **75 € du mètre linéaire de trottoir,**
- **300 € par m² de haie,**
- **400 € par voyage en déchetterie.**

Pour les travaux ne pouvant être réalisés par notre agent, des devis seront sollicités auprès d'entreprises à même de les effectuer et le prix correspondant sera refacturé aux habitants concernés, après notification.

- **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération **N° 2023-05/13 en date du 22 Mai dernier, il a été décidé d'appliquer des** redevances d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités suivantes :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Dépôt de matériaux (sable, bois, terre...)	Par m ² d'emprise au sol et par jour	1,00 €
Échafaudage	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier	Par jour Par semaine	10,00 € 50,00 €
Clôture de chantier	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Travaux d'isolation par l'extérieur	Versé une fois à la création coût au m ² selon l'emprise au sol	150,00 €
Surplomb sur le domaine public	Versé une fois à la création coût au m ²	50,00 €

Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc.)	Par année civile	150,00 €
Marchands ambulants occasionnel (Camions de vente, buvettes, snack...) Et forains hors festivités municipales	Emplacement de 2 m ² d'emprise au sol, par heure	5,00 €
Commerçants ambulants de restauration et forains à l'occasion de festivités municipales	Par jour emplacement de - de 5ml	30,00 €
	Par jour emplacement de + de 5 ml	50,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2026 et précise que toute facturation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes qui sera adressé à l'intéressé par le biais du Trésor Public.

TARIFS ANIMATIONS.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que les tarifs de la formation secourisme et la participation à la marche pour Octobre Rose 2025, bien qu'évoqués en séance de Conseil Municipal n'ont pas été validés par délibération et ne peuvent ainsi pas être enregistrés par la Trésorerie.

Ainsi, afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire demande aux élus de valider les tarifs proposés, à savoir :

- 45 € par participant à la formation PCS1 (et 5€ pris en charge par la Commune) ;
- Pour Octobre Rose : 5 € pour un adulte ; 3 € pour les jeunes de 11 à 17 ans ; gratuit pour les enfants et la possibilité d'effectuer un don libre pour le Comité 28 de la ligue contre le cancer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus.

DISSOLUTION, RÉPARTITION DES BIENS ET LIQUIDATION DU SIVOM DU BOIS GUESLIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-33 relatif à la dissolution de syndicats de communes,

Vu la délibération n°84 du 5 février 2026 du Conseil Syndical du SIVOM du Bois Gueslin, portant répartition des biens dans le cadre de la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin,

Vu la délibération n°85 du 5 février 2026 du conseil Syndical du SIVOM du Bois Gueslin, portant liquidation financière dans le cadre de la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin,

Considérant que la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin emporte la répartition des biens du syndicat et les conditions de sa liquidation financière, les communes membres s'étant accordées sur ces modalités,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de chaque commune membre d'acter les modalités de la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin par délibérations concordantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin,

-
- **APPROUVE** la répartition suivante des biens du SIVOM du Bois Gueslin :
 - Les équipements sportifs réalisés par le SIVOM du Bois Gueslin et les terrains sur lesquels ils sont situés reviennent gratuitement aux communes où se trouve l'équipement, de la manière suivante :
 - Dammarie : stade de football situé sur les parcelles AB2 et YV155
 - Ver-lès-Chartres : terrain et salle de tennis situés sur la parcelle AB171
 - Mignières : terrain multisport situé sur les parcelles ZL173 et ZL174
 - La Bourdinière-Saint-Loup : city stade situé sur la parcelle 345ZO001
 - Fresnay-le-Comte : city stade situé sur la parcelle ZR7
 - Le siège du SIVOM du Bois Gueslin, situé place des Granges, revient à la commune de Mignières moyennant la somme de 255 000 € équivalent au montant de la dette restant due,
- **APPROUVE** les modalités de liquidation financière du SIVOM du Bois Gueslin :
 - Le solde définitif soit réparti entre les 5 communes suivant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Tours de garde : validation du tableau pour les élections 15 Mars 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé aux membres du bureau de vote de prévenir « oralement » les électeurs : Pour s'assurer de la bonne information de l'ensemble des électeurs, après leur entrée dans la salle de vote, les membres du bureau de vote vont avoir une tâche particulière lors de ce scrutin : il leur faudra informer oralement et individuellement chaque électeur, lorsque ceux-ci se présenteront devant la table de décharge. Le ministère de l'Intérieur a rédigé une formule que les membres du bureau de vote devront déclarer à l'électeur : « Il n'est plus possible d'ajouter ou de rayer des noms, ou encore de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms, ou que vous modifiez la liste, ou que vous apportez toute mention écrite sur le bulletin, votre bulletin sera considéré comme nul. »

Ancien silo : 2 personnes différentes ont contacté la mairie en vue de prendre des renseignements sur l'ancien silo en vue d'y installer un garage. Si un projet communal est envisagé, il conviendra de le préciser par délibération afin de faire valoir un droit de préemption.

Après-midi ludique : le samedi 28 février, plusieurs personnes ont participé à cette demi-journée joyeuse et conviviale entre jeux, crêpes, ou encore babyfoot.

Prochain Conseil : vendredi 20 mars 2026 à 20h45 pour la mise en place du nouveau Conseil Municipal.

VALECO : le rapport indique que la Commune avait accepté un projet d'installation à 800 mètres. Ceci ne reflète pas la réalité ; le souhait a toujours été de 1 000 mètres des habitations. Le rapport du commissaire enquêteur est attendu pour avoir des précisions.

Haie de la Carbonnière : elle passe à travers les plaques de la clôture d'un habitant. Notre agent technique se rendra sur place pour voir ce qu'il en est et ce qu'il est possible de faire. Des élus précisent qu'il y a probablement un problème de malfaçon à l'origine de ce souci car cela ne devrait pas arriver. Il faudrait également que les propriétaires contactent l'entreprise.

Collège : Le Conseil Départemental a informé la Commune qu'elle serait rattachée au collège Jean Monnet pour la rentrée de septembre 2026/2027. Actuellement, et malgré nos demandes, aucune précision n'a encore été apportée sur la mise en œuvre de ce changement. Nous allons de nouveau les contacter pour avoir des informations concrètes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Marc LECOEUR.